



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1418

Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1418 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR
2022 (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3^{ème} année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 22.15%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 301 838 545 € en tenant compte de bases d'imposition prévisionnelles établies par les services de la Ville. Il n'inclut pas les mesures correctives de la réforme fiscale (application du coefficient correcteur), les effets du lissage induits par la révision des locaux commerciaux de 2017, et la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires portée à 60%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

Fiscalité directe locale - Ville de Lyon	bases estimées 2022	taux proposés 2022	Produit fiscal attendu 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	986 971 243	29,26%	288 787 786
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1 791 742	19,97%	357 810
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires <i>(taux figé sur 2019)</i>	57 304 510	22,15%	12 692 949
		TOTAL	301 838 545

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les taux de fiscalité directe locale de 2022 sont adoptés, en les maintenant à leur niveau de 2021, soit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,26 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,97 %.
- 2- Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 22,15%.
- 3- Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2021.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET